

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**13 novembre 2013**

Le treize novembre deux mil treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques JUMEL, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Jean-Marcel LAROY, Jackie JOUY, Patricia DEVILLERS, Patrick HERTIER, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET.

Absents excusés : Madame et Messieurs Guillaume AUBIN, Annie ORRIÈRE, Hervé MARTIN, Marc DAVENNE, Grégoire LEVESQUE.

Assistait également à la réunion : M. Serge VANDEWALLE, secrétaire de Mairie

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble du Conseil Municipal.

**SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs candidats au poste de secrétaire de mairie, en compagnie de Messieurs René ANTROPE, Président du Syndicat des Eaux d'Avrechy et Maire de Rémécourt, Marc LAVERNHE, Président du Regroupement Pédagogique Concentré de l'École des Six Villages, Serge VANDEWALLE, secrétaire de mairie titulaire et de deux personnes du Centre de Gestion de l'Oise.

Les candidats ont été sélectionnés par le Centre de Gestion de l'Oise, dans le cadre du service d'aide au recrutement, aide pour laquelle il conviendra de régulariser la convention. Elle s'est avérée fructueuse.

À l'unanimité, le choix s'est porté sur Mademoiselle Angéline LECONTE. Cette dernière est titulaire d'un B.T.S. d'assistante de gestion et de trois licences dont deux en relation directe avec le poste proposé. Par ailleurs, elle a travaillé plusieurs mois dans une Mairie et plusieurs autres dans une Communauté de Communes.

En accord avec Pôle Emploi, une période de 400 heures de formation sera mise en place, l'intéressée, durant ce temps percevra des indemnités de chômage. Les Collectivités Territoriales, quant à elles, percevront une indemnité de formation de 400 euros. Serge VANDEWALLE assurera la formation qui se déroulera jusqu'au 20 février prochain. À la fin de la formation, un contrat à durée déterminée compris entre plus de 6 mois et moins de 12 doit obligatoirement être signé. Au terme de ce dernier, ou avant si cela est possible, le processus de fonctionnarisation pourra être enclenché (stage d'un an éventuellement renouvelable puis titularisation).

Le temps d'emploi hebdomadaire qui a été retenu se compose ainsi :

Commune de Lieuvillers	20 heures
Commune de Rémécourt	7 heures
RPC École des Six Villages	4 heures
S.I.E. Avrechy	4 heures.

Durant au moins la période de formation et compte tenu de ses faibles indemnités, Mademoiselle LE-CONTE bénéficiera d'un logement communal. Chaque Collectivité reversera à la Commune de Lieuvillers une partie du loyer, proportionnellement au temps d'emploi de la nouvelle secrétaire.

Afin de concrétiser cela, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre Lieuvillers et les trois autres Collectivités Territoriales. Elle permettra de répartir les charges de loyer d'une part et, d'autre part, le coût du recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les conventions désignées ci-dessus.

### **BAIE VITREE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la Société S.B.P. pour le remplacement de la grande baie vitrée de la salle polyvalente. Le montant du devis est de 17 556.31 euros hors taxe, 20 997.35 euros TTC.

D'autres devis ont été demandés, le mieux-disant sera sélectionné. Compte tenu des délais, la réalisation de ces travaux ne pourra pas intervenir avant le mois de février prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à commander ces travaux auprès de l'Entreprise qui formulera la meilleure offre et l'autorise à effectuer les modifications budgétaires nécessaires.

### **RUE DU 34EME BATAILLON DE CHARS**

Un projet consistant à aménager partiellement la rue du 34ème Bataillon de Chars a été présenté lors d'une réunion précédente. Afin d'inscrire les travaux rendus nécessaires par la dégradation de cette rue et la difficulté des piétons pour circuler sur les trottoirs, il semble important qu'un projet incluant la totalité de cette voie soit pris en compte. Cela permettrait de mettre en place une réalisation pluriannuelle et de solliciter une répartition des subventions sur cette même période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire établir ce projet qui, dans la mesure du possible, sera inscrit au calendrier communal des réalisations à venir.

Un plan global d'aménagement sera demandé à A.E.T. qui avait établi le premier volet de cet aménagement et qui a déjà réalisé le plan topographique de l'ensemble de la rue.

### **RUE DE LA 4EME DIVISION D'INFANTRIE COLONIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure relative à l'indemnisation des dégâts provoqués lors des travaux de construction de la maison de retraite est en cours.

Un constat a été établi par un huissier et transmis à l'avocat qui se chargera de déposer plainte auprès de la Cour administrative. Les frais de justice seront couverts par l'assurance juridique figurant dans le contrat avec GROUPAMA.

Concernant les travaux, le projet est prêt à être mis en place mais l'arrêté de subvention n'a toujours pas été transmis par le Conseil Général de l'Oise.

Des travaux d'amélioration de cette voie seront réalisés au plus tôt afin de permettre une utilisation plus sécurisée de la route, en attente du début des travaux définitifs qui devraient intervenir au printemps prochain.

## **INDEMNITE DU PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle perceptrice a été nommée à Saint-Just-en-Chaussée et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de lui verser son indemnité annuelle. Pour 2013, elle est calculée sur le montant des dépenses effectuées entre 2010 et 2012. Elle se monte à 421.68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité à Madame Annie LIEURÉ, perceptrice et comptable de la Commune.

## **SYNDICAT D'ELECTRICITE**

Afin de créer le nouveau Syndicat d'électricité, il est nécessaire de lui rétrocéder la valeur des biens se rapportant au réseau d'électricité sauf éclairage public. Le montant différentiel entre la valeur des biens et les subventions obtenues s'élève, à ce jour, à la somme de 581 575.84 euros.

Il ne s'agit que d'un jeu d'écritures de transfert entre le Syndicat actuel (S.E.E.O.) qui, du fait de sa dissolution, rend les biens à la Commune d'une part, et, d'autre part, la Commune qui transfère ces biens au nouveau Syndicat (S.E.Z.E.O.).

Cet échange ne peut se faire que selon une convention entre la Commune et les deux Syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce transfert financier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux Syndicats.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Instruction des documents d'urbanisme**

Pour l'instruction des demandes relatives à l'urbanisme, une convention a été signée avec la Direction Départementale des Territoires. Elle prendra fin le 30 juin 2014. En principe, c'est la date choisie par les services de l'État pour cesser définitivement d'apporter cette aide aux Communes. À titre exceptionnel, il est possible de proroger cette convention jusqu'au 30 juin 2015. Au-delà, il est conseillé de prendre contact avec la Communauté de Communes du Plateau Picard afin de lui demander la prise en charge de cette compétence ou d'instruire les dossiers d'urbanisme directement dans chaque Commune.

En l'état actuel, il est difficile de le faire en mairie, une formation est nécessaire, non pas sur les règles d'urbanisme puisque ce sont celles du plan local d'urbanisme, mais plutôt sur le suivi des documents après chaque étape : certificat d'urbanisme, permis de construire, conformité, imposition ...

### **Remboursement d'une caution**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut rembourser la caution versée par Monsieur Laurent BENOIST puisque ce dernier a quitté le logement communal qu'il occupait. L'état des lieux de sortie ne donne aucun élément permettant de refuser le remboursement intégral, soit 800.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à Monsieur BENOIST et à réaliser les modifications budgétaires nécessaires pour cela.

### **Élagage des platanes en haut du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de la Société ELAG CONSEIL suite à une demande effectuée par BOIS FORÊT (conseiller pour l'arboretum).

Le montant des travaux est de 10 260 euros hors taxe, 12 270.96 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de demander un nouveau devis à cette Entreprise sans l'enlèvement des déchets ni le nettoyage. Par ailleurs un devis sera demandé à au moins une autre Entreprise.

### **Aire de service pour camping-cars**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau Picard propose de créer une aire de service pour camping-cars à Lieuvillers. La totalité de l'aménagement serait pris en charge par la Communauté de Communes. Il sera toutefois nécessaire de s'assurer que le traitement des eaux usées sera également pris en charge.

Monsieur le Maire prendra les informations nécessaires auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et, si les termes du contrat sont favorables, un emplacement sera choisi par la commission des travaux, chemins et sécurité.

### **Jackie JOUY**

. Il y a un banc de cassé au croisement de la rue de la Croisette et de l'allée des Marronniers. Il s'agit d'une planche qui est manquante. Quand cela pourra t'il être réparé ?

*... réparation à effectuer au plus tôt, en même temps une révision de l'ensemble du mobilier urbain sera entreprise.*

. Lors de la réunion du 16 septembre 2011, Madame ORRIÈRE avait demandé s'il était possible de mettre en place un porte-vélo devant la mairie et il avait été répondu que cela était possible. À ce jour, cela n'a pas été fait.

*... il est nécessaire de trouver une autre solution que celle qui consiste à mettre en place un système de garage à vélos dont la profondeur est inadéquate avec la largeur du trottoir entourant la mairie. Une solution originale peut être trouvée, l'emplacement reste à définir exactement.*

. Il faudrait adresser un courrier à un locataire des logements HLM au n° 214 de la rue de la Croisette afin qu'il enlève les cartons qui se trouvent devant chez lui.

*... ce sera fait.*

### **Patrick HERTIER**

. Concernant le contrôle d'assainissement, où en sont les résultats.

*... C'est en cours, les comptes-rendus sont adressés plusieurs semaines après le passage du technicien. Il reste encore pas mal d'installations à contrôler dans le village. Il est donc impossible, en l'état, de prendre une décision quant au futur mode d'assainissement qui sera retenu.*

L'ordre du jour étant clos Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35. La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 20 décembre prochain.